

Niort, le 11 avril 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

## Coop de l'eau 79 : feu vert pour l'ensemble des réserves

**Le tribunal administratif de Poitiers a rendu son jugement, ce matin, suite au recours déposé contre l'arrêté interpréfectoral autorisant la construction de réserves de substitution sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Le juge a validé l'ensemble des ouvrages. Une très bonne nouvelle pour la Coop de l'eau 79 qui porte le projet depuis plus de dix ans.**

La justice a tranché. Le tribunal administratif de Poitiers a rejeté, ce matin, le recours déposé le 15 février 2018 par un collectif d'associations contre l'arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2017 (modifié le 20 juillet 2020), signé par les préfets de Charente-Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres, qui autorisait la construction de réserves d'eau sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Le juge a ainsi suivi les conclusions du rapporteur public qui, le 28 mars dernier, avait demandé le rejet du recours, considérant qu'aucun des moyens de contestation soulevé n'était fondé.

Une très bonne nouvelle pour la Coop de l'eau 79 et ses adhérents, porteurs du projet. *« Cette décision, va dans notre sens, se félicite Thierry Boudaud, président de la Coop de l'eau 79. La justice conclut à la légalité des seize ouvrages de notre projet. Dans son esprit, le principe même de la création de réserves de substitution d'eau est reconnu. De même que la qualité de l'étude d'impact initiale de 2017, ainsi que celle du dossier complémentaire déposée en avril 2020 dans le cadre du protocole d'accord. »*

Rappelons qu'à la suite du recours des opposants, le tribunal administratif de Poitiers avait imposé, le 27 mai 2021, un sursis à statuer de dix mois concernant neuf réserves (sur les seize prévues), dont les volumes devaient être revus à la baisse (entre 1 et 33 % selon les ouvrages). Les sept autres ouvrages avaient été validés donnant ainsi le coup d'envoi de la première tranche des travaux. Depuis, la Coop de l'eau 79 avait revu sa copie et présenté un nouveau projet redimensionné pour se mettre en conformité avec les demandes du juge administratif. Des arrêtés modificatifs avaient été pris par des trois préfets concernés.